



**Organisation  
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE L' **Afrique**

**AFR/RC56/4**  
24 juillet 2006

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Cinquante-sixième session

Addis-Abéba, Éthiopie, 28 août –1<sup>er</sup> septembre 2006

Point 7.1 de l'ordre du jour provisoire

**MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES RÉSOLUTIONS D'INTÉRÊT  
RÉGIONAL ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ  
ET LE CONSEIL EXÉCUTIF**

**Rapport du Directeur régional**

**RÉSUMÉ D'ORIENTATION**

1. La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et la cent-dix-huitième session du Conseil exécutif ont adopté des résolutions sur certaines questions d'intérêt régional, à savoir :

- a) Éradication de la poliomyélite (WHA59.1);
- b) Application du Règlement sanitaire international (WHA59.2);
- c) Nutrition et VIH/SIDA (WHA59.11)
- d) Mise en œuvre par l'OMS des recommandations de la cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les organismes multilatéraux et les donateurs internationaux dans la riposte au SIDA (WHA59.12);
- e) Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (WHA.19);
- f) Drépanocytose (WHA59.20);
- g) La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006 (WHA59.21);
- h) Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours (WHA59.22)
- i) Accélération de la production de personnels de santé (WHA59.23);
- j) Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers une stratégie et un plan d'action mondiaux (WHA59.24);

- k) Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables (WHA59.25);
  - l) Commerce international et santé (WHA59.26);
  - m) Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux (WHA549.27);
  - n) Examen de la question de l'accélération de la procédure à suivre pour l'élection du prochain Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (EB118.R2);
  - o) Renforcement des systèmes d'information sanitaire (EB118.R4).
2. Le présent rapport définit, à l'intention du Comité régional, les modalités de mise en œuvre de ces résolutions d'intérêt régional. Il présente, après chaque résolution, les mesures prises ou prévues pour sa mise en œuvre.
3. Le Comité régional est invité à examiner les stratégies proposées pour la mise en œuvre de ces résolutions d'intérêt pour la Région africaine et à formuler des observations et ses directives pour la mise en œuvre.

## SOMMAIRE

	<b>Paragraphes</b>
INTRODUCTION .....	1 – 3
WHA59.1 : Éradication de la poliomyélite .....	4 – 5
WHA59.2 : Application du Règlement sanitaire international.....	6 – 7
WHA59.11 : Nutrition et VIH/SIDA.....	8 – 9
WHA59.12 : Mise en œuvre par l'OMS des recommandations de la cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les organismes multilatéraux et les donateurs internationaux dans la riposte au SIDA.....	10 – 11
WHA59.19 : Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles.....	12 – 13
WHA59.20 : Drépanocytose.....	14 – 15
WHA59.21 : La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant 2006.....	16 – 17
WHA59.22 : Préparation aux situations d'urgence et organisation des secours.....	18 – 19
WHA59.23 : Accélération de la production de personnels de santé.....	20 – 21
WHA59.24 : Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers une stratégie et un plan d'action mondiaux.....	22 – 23

WHA59.25 : Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables.....	24 – 25
WHA59.26 : Commerce international et santé.....	26 – 27
WHA59.27 : Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux.....	28 – 29
EB 118.R2 : Examen de la question de l'accélération de la procédure à suivre pour l'élection du prochain Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé.....	30 – 31
EB118.R4 : Renforcement des systèmes d'information sanitaire.....	32 – 33



## INTRODUCTION

1. La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et la cent-dix-huitième session du Conseil exécutif ont adopté un certain nombre de résolutions sur des questions d'intérêt régional. Les modalités de mise en œuvre de ces résolutions qui présentent un intérêt pour la Région africaine sont contenues dans le présent document AFR/RC56/4 que le Directeur régional soumet à la cinquante-sixième session du Comité régional, pour examen et orientations, en application du paragraphe 5 du dispositif de la résolution AFR/RC30/R12.

2. Le document reprend les titres des résolutions concernées et présente les mesures prévues ou déjà prises au titre de la mise en œuvre des paragraphes pertinents de chaque dispositif par le Secrétariat de l'OMS, pour appuyer les pays. En application de la résolution WH33.17 de l'Assemblée mondiale de la Santé, le Comité régional est invité à examiner en détail les propositions formulées par le Directeur régional dans le présent rapport et à donner des directives claires pour l'utilisation optimale des ressources, compte tenu des implications gestionnaires.

3. Un plan de travail sera élaboré sur la base des décisions, directives et résolutions adoptées par le Comité régional, afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des résolutions, dans le cadre du programme de coopération technique de l'OMS dans la Région. Les résolutions d'intérêt régional et les modalités de leur mise en œuvre sont présentées ci-dessous.

### **WHA59.1 : ÉRADICATION DE LA POLIOMYÉLITE**

4. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour appuyer les pays : veiller à la disponibilité des compétences techniques pour faire face aux urgences liées aux flambées ; mobiliser des fonds pour appliquer des mesures d'urgence et assurer un approvisionnement suffisant en vaccins antipoliomyélitiques oraux monovalents ; fournir des conseils sur la base de l'évaluation des risques ; et poursuivre les efforts d'éradication de la poliomyélite à court et plus long termes.

5. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** Le programme d'éradication de la poliomyélite entreprendra les interventions suivantes pour appuyer les efforts des pays : amélioration de la couverture vaccinale dans les États restants du nord du Nigeria, dans le cadre des Journées de Vaccination Plus ; mise en place de mesures de riposte de haute qualité face aux flambées dans les pays exempts de poliomyélite confrontés à des importations de poliovirus, telles qu'entérinées par la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé ; renforcement des activités de vaccination systématique et de surveillance de la polio en recourant à l'approche «Atteindre chaque District» ; et intensification du plaidoyer et de la mobilisation des ressources aux niveaux mondial, régional et national.

### **WHA59.2 : APPLICATION DU RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL**

6. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Désigner immédiatement des points de contact RSI à l'OMS ; accélérer davantage le processus d'établissement d'une liste d'experts ; et pour soutenir les pays, fournir un appui technique dans la mobilisation de l'aide internationale pour la conception des programmes, la constitution de stocks raisonnables, la formation complète et le renforcement des capacités, notamment le maillage régional des laboratoires et l'application volontaire des dispositions pertinentes du RSI par les États Membres.

7. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** Le Directeur de la Division Prévention et Lutte contre les Maladies transmissibles du Bureau régional et les fonctionnaires techniques de l'OMS chargés de la lutte contre les maladies dans les bureaux de pays sont les points de contact désignés à l'OMS pour le RSI dans la Région africaine. Le lancement d'appels est en cours pour l'établissement

d'une liste d'experts par le Directeur général. Les professionnels africains doivent être équitablement représentés sur cette liste pour garantir une mise en œuvre efficace du RSI. Un programme de formation du personnel et de renforcement des capacités des laboratoires identifiés a été lancé. Les activités de ce programme seront intensifiées pour s'assurer que la Région africaine dispose d'un réseau adéquat d'installations et de ressources humaines suffisantes pour relever les défis liés à la santé sur le plan international. Des activités ont également été lancées pour renforcer le plaidoyer en vue de promouvoir une prise de conscience chez les transporteurs chargés de l'acheminement des prélèvements, et il est prévu une campagne spéciale d'information sur la manutention et la réassurance, à l'intention des compagnies aériennes desservant la Région et de leurs responsables. En outre, un document d'information a été préparé sur la question et sera présenté à la cinquante-sixième session du Comité régional de l'Afrique.

#### **WHA59.11 : NUTRITION ET VIH/SIDA**

8. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif** : Pour appuyer les États Membres : renforcer les avis techniques ; fournir un appui pour la mise au point d'outils de sensibilisation ; renforcer les capacités en vue d'incorporer les questions concernant le VIH et le SIDA dans les politiques et programmes nationaux de nutrition et les cours de formation dans ce domaine ; diffuser les recommandations, les lignes directrices et les outils scientifiques sur le soutien et les soins nutritionnels aux personnes vivant avec le VIH/SIDA ; promouvoir et faciliter l'élaboration de lignes directrices pour la recherche en vue d'inclure des interventions appropriées en matière d'alimentation et de nutrition dans les propositions de financement de la lutte contre le VIH/SIDA.

9. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Le domaine d'activité Nutrition et VIH/SIDA est une priorité identifiée dans les *Orientations stratégiques de l'Action de l'OMS dans la Région africaine, 2005-2009*. Un projet de cadre pour l'élaboration des activités et interventions en matière d'alimentation et de nutrition, et pour l'intégration de ces activités et interventions dans les politiques, programmes et propositions de financement de la lutte contre l'infection à VIH a été préparé. Le projet de cadre sera finalisé, diffusé et utilisé en tant qu'outil de plaidoyer pour aider les pays à intégrer leurs activités et interventions en matière d'alimentation et de nutrition dans leurs politiques, programmes et propositions de financement. Des recherches plus poussées seront menées pour déterminer la meilleure façon d'intégrer des interventions appropriées en matière d'alimentation et de nutrition dans les programmes de formation aux soins communautaires et à domicile dispensés aux personnes vivant avec le VIH/SIDA. Pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis, un appui sera également fourni aux États Membres afin de leur permettre d'élaborer des indicateurs appropriés pour mesurer le degré d'intégration de la nutrition dans les programmes de lutte contre l'infection à VIH, ainsi que l'impact des interventions en matière de nutrition. La collaboration avec les principaux acteurs, notamment les autres organisations du système des Nations Unies telles que l'ONUSIDA, l'UNICEF, la FAO et le PAM, à tous les niveaux, par le partage actif de l'information, de l'expertise et des autres ressources, se poursuivra.

#### **WHA59 : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CELLULE MONDIALE DE RÉFLEXION POUR UNE MEILLEURE COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES MULTILATÉRAUX ET LES DONATEURS INTERNATIONAUX DANS LA RIPOSTE AU SIDA**

10. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif** : En collaboration avec le Secrétariat de l'ONUSIDA, les autres organisation du système des Nations Unies, l'Union africaine et tous les partenaires : élaborer les orientations stratégiques ; donner des directives normatives ; renforcer les capacités et fournir une assistance technique aux États Membres dans le cadre des feuilles de route nationales pour parvenir à l'accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien.

11. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** L'OMS a créé et préside la première équipe mondiale chargée de la solution conjointe des problèmes et de l'appui à la mise en œuvre. Au niveau régional, l'équipe s'est employée à identifier les goulots d'étranglement dans l'octroi de dons du Fonds mondial et la fourniture d'un appui technique aux pays. Une assistance technique est actuellement fournie pour l'élaboration de propositions au titre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds mondial et pour la poursuite du financement au titre des reconstitutions antérieures. Un document d'orientation est en cours de préparation, à l'intention du personnel de l'OMS, et notamment du personnel affecté au niveau des pays, pour l'interprétation et la mise en œuvre des recommandations de l'équipe. Le point de vue selon lequel la répartition du travail sous-entend qu'une organisation du système des Nations Unies joue le rôle de chef de file dans un domaine spécifique, en fonction de ses compétences, doit être considéré comme un moyen de garantir des points d'entrée multiples pour une riposte coordonnée au VIH/SIDA. Ce point de vue a été partagé avec les pays et les autres organisations du système des Nations Unies, en particulier lors de la réunion conjointe OMS/ONUSIDA tenue à Brazzaville en mai 2006. Un plan conjoint a été élaboré pour accélérer la prévention de l'infection à VIH, avec la participation de six organisations du système des Nations Unies, sous l'égide du Bureau régional. Des discussions ont été engagées avec le Secrétariat de l'ONUSIDA et d'autres organisations du système des Nations Unies au sujet des équipes conjointes des Nations Unies sur le VIH/SIDA. Les représentants de l'OMS dans les pays ont été sensibilisés à la nécessité de la coordination des programmes de lutte contre l'infection à VIH entre les organisations du système des Nations Unies. L'évaluation des activités menées par l'équipe conjointe des Nations Unies a été incorporée dans l'évaluation des membres du personnel de l'OMS. La mise en place des équipes des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/SIDA se fait en collaboration avec le Secrétariat de l'ONUSIDA, les autres organisations du système des Nations Unies, la Banque mondiale et l'Union africaine, afin d'apporter aux pays un appui technique et programmatique de qualité.

#### **WHA59.19 : PROJET DE STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES**

12. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Conformément à la stratégie mondiale et pour fournir un appui au niveau régional : élaborer un plan d'action pour lutter contre les infections sexuellement transmissibles. Pour appuyer les pays : entreprendre des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'élaboration et du financement de la mise en œuvre de lois, stratégies et plans appropriés ; fournir aux pays un appui adapté au profil épidémiologique local des infections sexuellement transmissibles.

13. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** Le Bureau régional a élaboré une stratégie régionale pour l'accélération de la prévention de l'infection à VIH, et la prévention et la lutte contre les IST constituent une des approches clés de cette stratégie. Le Bureau régional élaborera un cadre pour la mise en œuvre de la stratégie dans les États Membres, en tenant compte des réalités de la Région et de la stratégie régionale pour l'accélération de la prévention de l'infection à VIH. Le plaidoyer mené auprès des États Membres en faveur du maintien de la prévention et de la lutte contre les IST, en tant que stratégie essentielle de prévention de la transmission du VIH, doit se poursuivre, en particulier pour renforcer les capacités des agents de santé à assurer une prise en charge syndromique de qualité, garantir la disponibilité des médicaments, améliorer le repérage et le traitement des partenaires sexuels, promouvoir l'utilisation correcte et systématique du préservatif, et renforcer les systèmes de surveillance des IST.

#### **WHA59.20 DRÉPANOCYTOSE**

14. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour appuyer les États Membres : sensibiliser davantage la communauté internationale à la charge mondiale de la drépanocytose ; promouvoir un accès équitable aux services de santé pour la prévention et la prise en

charge de cette maladie ; fournir un appui et des conseils techniques aux programmes nationaux ; promouvoir et soutenir la collaboration interpays pour développer la formation et les compétences du personnel et poursuivre le transfert de technologies et de connaissances de pointe, de même que la construction et l'équipement de centres de recours pour les soins, la formation et la recherche.

15. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Tel qu'indiqué dans le document intitulé : «La drépanocytose dans la Région africaine : Situation actuelle et perspectives», préparé pour la cinquante-sixième session du Comité régional, un Comité consultatif d'experts régionaux sur la drépanocytose sera créé pour conseiller le Directeur régional sur la meilleure façon de faire face à cette maladie. L'OMS œuvrera avec les autres partenaires au développement à la mobilisation des ressources pour la création de centres sous-régionaux d'excellence et la fourniture d'un appui aux pays pour leur permettre de renforcer leurs capacités à détecter et à prendre en charge les cas de drépanocytose. Ces centres seront intégrés à l'infrastructure des soins de santé dans les pays sélectionnés. Trois pays bénéficieront en outre d'un appui pour entreprendre des études sur le coût des interventions essentielles de surveillance, de prévention et de lutte contre la drépanocytose. Les conclusions de ces études feront l'objet d'une large diffusion et d'une application étendue pour éclairer la formulation de politiques et l'élaboration de programmes, et pour obtenir une assistance permettant de mettre en place le matériel et les infrastructures techniques nécessaires dans les États Membres.

#### **WHA59.21 : LA NUTRITION CHEZ LE NOURRISSON ET LE JEUNE ENFANT**

16. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif** : Pour appuyer les États Membres : mobiliser un appui technique en faveur des États pour la mise en œuvre et le suivi indépendant du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de l'Assemblée de la Santé sur la question.

17. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Les États Membres bénéficieront d'un appui pour leur permettre d'entreprendre le suivi et l'évaluation et, s'il y a lieu, la révision ou le renforcement des lois nationales portant application du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et des résolutions ultérieures de l'Assemblée de la Santé sur la question. La capacité à appliquer ces lois dans le respect de l'ensemble de la législation nationale sera renforcée, avec le concours des partenaires concernés, et notamment de l'UNICEF et de l'Organisation mondiale du Commerce.

#### **WHA59.22 : PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE ET ORGANISATION DES SECOURS**

18. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif** : Pour appuyer les pays : évaluer la capacité de résistance et de gestion des risques des hôpitaux ; renforcer la préparation et la capacité de résistance des communautés par le renforcement des programmes du secteur de la santé pour la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours au niveau national ; continuer à collaborer avec les autres organisations du système des Nations Unies et les autres partenaires, y compris dans le cadre des mécanismes d'appui et de gestion logistiques mis en place pour l'ensemble des organisations du système des Nations Unies ; mettre en place un service chargé de surveiller et d'apprécier les taux de mortalité, et constituer une base de données mondiale de références sanitaires techniques.

19. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Au titre à la fois de l'évaluation des besoins, de la coordination des efforts visant à combler les lacunes identifiées et du renforcement des fonctions et des capacités en matière de santé publique, le Bureau régional intensifiera l'appui aux pays touchés par des crises et des catastrophes. L'objectif global sera de réduire la mortalité et les souffrances (malnutrition, morbidité) dues à des causes évitables, par l'adoption d'interventions appropriées en

matière de santé et de nutrition. Le Bureau régional mettra sur pied des groupes de coordination aux niveaux régional, national et local pour améliorer la coordination, en particulier au sein des groupes organiques chargés des questions de santé dans les pays pilotes (République démocratique du Congo, Libéria, Ouganda) pour la cartographie des risques et de la vulnérabilité. Des services techniques et un appui opérationnel seront fournis aux partenaires pour combler les lacunes qui mettent en danger la vie des populations. Un programme de renforcement des capacités de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours sur une base communautaire et avec la participation active de la société civile, en collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies et les partenaires au développement, sera élaboré. Les leçons apprises dans le renforcement des capacités de préparation aux situations d'urgence et dans la mise en place de système et le renforcement des capacités dans les États Membres, seront compilées et diffusées.

### **WHA59.23 : ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DE PERSONNELS DE SANTÉ**

20. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour appuyer les États Membres : fournir l'appui technique nécessaire pour revitaliser les établissements de formation en santé ; encourager les partenaires de l'action de santé mondiale à apporter un soutien aux établissements de formation en santé ; instaurer des partenariats de formation pour renforcer les capacités de formation et améliorer la qualité de la formation des professionnels de la santé ; et encourager la planification et l'utilisation de méthodes novatrices pour dispenser les enseignements et assurer la formation continue.

21. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** La question de l'insuffisance des ressources humaines pour la santé a fait l'objet de discussions approfondies au cours de la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé et dans le *Rapport sur la santé dans le monde 2006*. Toutes les activités visant à renforcer les ressources humaines pour la santé seront entreprises dans le contexte global du *Rapport sur la santé dans le monde 2006* et des stratégies OMS de développement des ressources humaines pour la santé. Le processus de création d'un observatoire des ressources humaines pour la santé a déjà été engagé, et les éléments fondamentaux de cet observatoire ont déjà été implantés. Le Bureau régional apporte son concours à la mise en place de l'Alliance mondiale pour les personnels de santé qui a été lancée cette année et dont le but est d'accroître les investissements dans le développement des ressources humaines pour la santé, notamment l'apprentissage et la formation. De nouvelles lignes directrices et de nouveaux outils d'évaluation axés sur l'élaboration, la diffusion, la modélisation et la mise en œuvre de stratégies de développement des ressources humaines pour la santé au niveau des pays, ont été mis au point. Le concours du Bureau régional consistera à fournir aux États Membres un appui pour leur permettre d'évaluer et de renforcer les établissements et les programmes de formation en sciences médicales ; à mobiliser et à allouer des ressources accrues pour la formation des agents de santé ; à nouer des partenariats pour la formation des agents de santé ; à promouvoir l'apprentissage à distance ; et à aider les pays à identifier des approches innovantes pour motiver et fidéliser le personnel. La plupart de ces activités devraient s'achever en 2007 pour que la phase finale d'intensification et de pleine mise en œuvre puisse commencer en 2009, en tenant compte des résultats de la cartographie des soins infirmiers et obstétricaux dont l'achèvement est prévu en 2008.

### **WHA59.24 : SANTÉ PUBLIQUE, INNOVATION, RECHERCHE ESSENTIELLE EN SANTÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : VERS UNE STRATÉGIE ET UN PLAN D'ACTION MONDIAUX**

22. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Continuer à publier des rapports de santé publique sur la recherche-développement; cerner, du point de vue de la santé publique, les lacunes et les besoins concernant les produits pharmaceutiques, et présenter périodiquement des rapports à ce sujet ; continuer à surveiller, en consultation avec d'autres organisations internationales, l'incidence des droits de propriété intellectuelle et d'autres questions traitées dans le rapport de la Commission OMS sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique sur la mise

au point de produits liés à la santé et l'accès à ces produits, et en faire rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé.

23. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** L'OMS examinera les recommandations du rapport de la Commission sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique, et participera activement à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action mondiaux. En se basant sur les flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), notamment la législation régissant les brevets et les politiques et lois nationales sur les médicaments, le Bureau régional aidera les États Membres à obtenir une assistance technique appropriée et fournira un appui aux groupements économiques régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités essentielles de recherche et de production de médicaments génériques et en franchise, présentant un bon rapport coût-efficacité pour les pauvres de la Région africaine. Un système de suivi permettant d'évaluer l'incidence de l'ADPIC sur l'accès aux médicaments sera également mis en place dans la Région.

#### **WHA59.25 : PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ ET DES DÉFICIENCES VISUELLES ÉVITABLES**

24. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour manifester l'engagement à appuyer les pays : accorder la priorité à la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables en fournissant un appui technique ; faciliter la collaboration entre pays dans le domaine de la formation ; et suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable, en collaboration avec les partenaires internationaux. Les mesures envisagées doivent s'inscrire dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme 2008-2013 et du projet de Budget Programme 2008-2009.

25. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** En collaboration avec l'Agence internationale pour la prévention de la cécité, l'OMS a fourni un appui technique au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau et à la Mauritanie pour permettre à ces pays d'élaborer des programmes au niveau national ou de district pour la prévention de la cécité. Le même genre d'appui sera fourni aux pays suivants : Algérie, Angola, Comores, Éthiopie, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maurice, Mozambique, Nigéria, République du Congo, Sao Tomé et Príncipe, Seychelles et Tanzanie. Un point focal de la prévention de la cécité a été recruté pour s'occuper spécialement des interventions. Une réunion régionale d'experts sera organisée pour examiner et finaliser la stratégie régionale pour la prévention de la cécité. Les principales questions couvertes et les principales approches préconisées seront présentées au Comité régional en 2007. Deux représentants de la Région africaine ont été désignés pour siéger au Comité de surveillance de la cécité évitable et donner des perspectives régionales au suivi des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'élimination de la cécité évitable. Le partenariat avec les Centres collaborateurs de l'OMS, le Kilimanjaro Centre for Community Ophthalmology, le Lions Aravind Institute of Community Ophthalmology et l'International Centre for Eye Health se poursuivra, afin de promouvoir la formation, notamment la formation des dispensateurs des soins oculaires. La prévention de la cécité sera un des domaines d'activité prioritaires du Budget Programme 2008-2009, compte tenu de l'importance qui lui est accordée dans le Plan stratégique à moyen terme 2008-2013.

#### **WHA59.26 : COMMERCE INTERNATIONAL ET SANTÉ**

26. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour appuyer les États Membres et en collaboration avec diverses organisations internationales : aider les pays à élaborer des politiques et des lois sur les liens entre le commerce et la santé, en leur fournissant des données factuelles, et à tirer parti des possibilités offertes par les accords commerciaux sur le plan de la prestation de services de santé.

27. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Un document de travail intitulé «Pauvreté, commerce et santé : Un problème de développement sanitaire émergent» a été préparé pour la cinquante-sixième session du Comité régional. En outre, 22 pays ont bénéficié d'un appui pour élaborer des documents de base sur l'existence ou l'absence de politiques et de mécanismes de réglementation nationaux fonctionnels concernant le commerce des services de santé, l'ampleur de ce commerce et son impact positif ou négatif sur la réalisation des objectifs sanitaires et des objectifs nationaux liés à la santé. À ce jour, 15 de ces pays ont achevé l'élaboration de leurs documents respectifs. Un atelier régional sur le commerce des services de santé est prévu en 2006, à l'intention des hauts responsables des ministères de la santé, pour les familiariser avec l'Accord général sur le Commerce des Services et ses implications pour le commerce des services de santé.

#### **WHA59.27 : RENFORCEMENT DES SOINS INFIRMIERS ET OBSTÉTRICAUX**

28. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif** : Pour appuyer les pays : garantir la participation des infirmières et des sages-femmes à la planification intégrée des ressources humaines pour la santé ; recruter des infirmières et des sages-femmes dans tous les programmes pertinents de l'OMS, en renforçant l'application des principes directeurs éthiques en matière de recrutement ; optimiser la contribution des infirmières et des sages-femmes à la réalisation des objectifs des politiques sanitaires nationales et des objectifs de développement liés à la santé convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies.

29. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional** : Les activités visant à renforcer la prestation de services par les infirmières et les sages-femmes au niveau des pays sont basées sur les «Orientations stratégiques de l'OMS pour le renforcement des soins infirmiers et obstétricaux». Le Bureau régional a élaboré des lignes directrices pour faciliter la mise en œuvre de ces orientations stratégiques par les pays, y compris en matière de respect de l'éthique dans le recrutement du personnel infirmier pour les programmes de l'OMS et des pays. Des représentants de 19 pays dans lesquels les taux de mortalité maternelle sont élevés ont bénéficié d'un appui qui leur a permis d'élaborer des plans d'action pour le renforcement de la formation, de la réglementation et de l'exercice de la profession de sage-femme dans la Région africaine . Afin d'améliorer la qualité de la formation et du perfectionnement des infirmières et des sages-femmes, des lignes directrices ont été élaborées pour les programmes de formation de ces personnels de santé et sont en cours d'essai au Malawi, au Nigéria et en Tanzanie. Sur la base des conclusions des essais, le Malawi a bénéficié d'un appui pour réviser ses programmes de formation d'infirmières et de sages-femmes. Une consultation régionale a également été organisée pour promouvoir le consensus sur les compétences essentielles requises des accoucheuses qualifiées. La participation accrue des infirmières et des sages-femmes à la dispensation de soins contre l'infection à VIH a par ailleurs permis d'élargir l'accès à la thérapie antirétrovirale. Le renforcement des compétences essentielles pour les soins, la prévention et le traitement du VIH/SIDA est en cours. Un appui constant sera fourni aux pays pour les aider à évaluer et à revoir la formation des infirmières et des sages-femmes, ainsi que les programmes d'enseignement y afférents, en fonction des compétences obstétricales requises au niveau régional et des compétences requises pour les autres programmes prioritaires, afin de mieux équiper les infirmières et les sages-femmes, en leur faisant acquérir un plus grand nombre d'aptitudes, de renforcer le cadre réglementaire de manière à étendre le rôle des infirmières et des sages-femmes, et de garantir la sécurité des interventions. Des efforts continueront d'être déployés pour renforcer le rôle des infirmières administratrices en chef et améliorer le fonctionnement du réseau des centres collaborateurs intervenant dans la formation des infirmières et des sages-femmes, afin de renforcer leurs capacités à traiter des questions relatives aux politiques sanitaires et au développement sanitaire national en général. Le Bureau régional continuera de contribuer à la production des données de base à inclure dans le rapport de 2008, y compris en ce qui concerne la cartographie des services de santé mentale et des services obstétricaux à l'échelle mondiale.

**EB118.R2 : EXAMEN DE LA QUESTION DE L'ACCÉLÉRATION DE LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR L'ÉLECTION DU PROCHAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ**

30. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de la Santé le 9 novembre 2006 à Genève et inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session extraordinaire un seul point intitulé «Directeur général» et comportant deux points subsidiaires intitulés respectivement «Nomination» et «Approbation du contrat».

31. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** Le Directeur général par intérim a adressé un appel à candidatures directement aux États Membres. En outre, le Directeur régional organise une réunion sur la question, à la demande des États Membres.

**EB.118.R4 : RENFORCEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION SANITAIRE**

32. **Mesures requises aux termes des paragraphes pertinents du dispositif :** Pour appuyer les États Membres : fournir l'appui technique nécessaire pour réformer les systèmes nationaux d'information sanitaire en nouant des partenariats à l'échelle mondiale dans le cadre du Réseau de métrologie sanitaire ; promouvoir, au niveau national, des partenariats mobilisant les partenaires techniques et de développement autour d'une stratégie cohérente dont la coordination est assurée par le pays concerné lui-même ; et planifier le renforcement des systèmes, politiques et programmes d'information sanitaire, ainsi que le renforcement des capacités statistiques et la promotion d'une culture de l'information fondée sur les données factuelles.

33. **Mesures prises ou prévues par le Bureau régional :** La résolution AFR/RC54/R3, adoptée par le Comité régional, met l'accent sur les interventions prioritaires requises pour renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire. Dans ce contexte, 20 pays de la Région recourent déjà au cadre du Réseau de métrologie sanitaire et aux outils d'évaluation. L'appui financier et technique fourni par le réseau sera étendu à tous les pays qui en feront la demande. Une base de données régionale est en cours de mise en place pour promouvoir l'utilisation de statistiques sanitaires exactes et à jour pour la production de bases factuelles à l'appui des décisions importantes. L'accent continuera d'être mis sur la création d'observatoires et de centres régionaux d'information sanitaire pour améliorer l'accès aux statistiques sanitaires et promouvoir la transparence dans l'analyse, la synthèse et l'évaluation des données, y compris l'évaluation par les pairs. Toutes les activités visant à renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire seront entreprises dans le contexte plus large du Réseau de métrologie sanitaire. Un plan stratégique régional 2006-2015 visant à renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire est en cours d'élaboration. Ce plan cherchera essentiellement à intensifier les activités relatives aux statistiques sanitaires aux niveaux de la Région et des pays ; à fournir un appui aux États Membres ; à renforcer les capacités à mettre en place des systèmes d'information sanitaire ; et à promouvoir la production, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes nationaux, contribuant ainsi à améliorer l'état de santé des populations.